

CONDITIONS GÉNÉRALES

BV NOMATECH

1. Toute relation commerciale conclue par exemple par NOMATECH est régie par les présentes conditions générales de vente. Ces conditions générales doivent être lues conjointement avec d'éventuelles conditions particulières figurant dans des devis et/ou autres documents écrits émanant par exemple de NOMATECH, ces dernières prévalant en cas de contradiction. Les conditions générales de par exemple NOMATECH prévalent toujours sur les conditions générales du client. Les présentes conditions générales sont remises au client avant la conclusion du contrat. Ces conditions générales de vente sont réputées avoir été consciemment lues, approuvées et acceptées dès la signature par le client du bon de commande, devis ou contrat. Les services, travaux et matériaux à fournir sont clairement décrits dans l'offre.
2. Les offres de prix sont données à titre indicatif et ne constituent en aucun cas une offre. Ils sont sans engagement, sans engagement. Sa validité est limitée à la date indiquée. Une commande ne devient définitive qu'après confirmation écrite de la commande par par exemple NOMATECH. BV NOMATECH se réserve le droit de refuser une commande, par exemple en cas de force majeure ou lorsque les stocks sont épuisés.
3. Tout délai de livraison et/ou d'exécution indiqué, même s'il est spécifiquement indiqué, est une approximation et est fourni à titre indicatif. La date de livraison peut être reportée par exemple par NOMATECH si un fournisseur de par exemple NOMATECH n'a pas encore commencé la production ou si les matériaux ne sont pas en stock. Le dépassement d'un délai ne peut en aucun cas entraîner l'annulation ou la dissolution du contrat. Le dépassement ne donne pas non plus lieu à aucune indemnité. BV NOMATECH informera le client par écrit en cas de retard de livraison et/ou d'exécution.
3. BV NOMATECH se réserve le droit de modifier les prix convenus, même après la date de la confirmation de commande, en raison d'une augmentation de prix d'un ou plusieurs éléments de la chaîne de production ou de logistique et/ou en cas d'augmentation de prix du matériaux nécessaires pour les matériaux matières premières. L'augmentation de prix sera répercutée au prorata. BV NOMATECH en informera toujours le client par écrit (par e-mail) en temps opportun.
4. BV NOMATECH ne peut procéder à la planification de l'exécution et/ou de la livraison des matériaux commandés qu'après le paiement de toute avance prépayée. Le non-paiement d'une avance donne par exemple à NOMATECH le droit de reporter indéfiniment les travaux.
5. Le client doit inspecter les marchandises achetées dès leur réception. Le client doit vérifier si les articles livrés correspondent à ce qui a été convenu. Les contestations relatives à des marchandises défectueuses ou non conformes, à la livraison ou à la facturation doivent être formulées par écrit dans les 5 jours suivant la livraison et/ou la facturation. BV NOMATECH n'est en aucun cas responsable des vices apparents / livraison non conforme signalés après le délai susmentionné. Le contrat ne peut plus être résilié sur cette base. Passé 5 jours après la livraison, la marchandise est réputée acceptée, conforme à la commande et sans défauts. La responsabilité d'eg NOMATECH est limitée au remplacement, à la réparation ou au remboursement des marchandises, à la discrétion d'eg NOMATECH.
6. Tous les matériaux livrés restent la propriété de NOMATECH, par exemple, jusqu'au moment du paiement intégral, y compris les intérêts ou frais en souffrance. BV NOMATECH peut, en cas de non-paiement aux frais et risques du client, faire restituer la marchandise à tout moment. A compter de la date effective de livraison de la marchandise jusqu'au transfert de propriété de la marchandise au client, tel que décrit dans la présente clause de réserve de propriété, le client doit s'assurer, à ses frais, de la bonne tenue de celle-ci et en assumer tous les risques et responsabilités dans tous les cas. En conséquence, le client s'engage à ne pas modifier ou disposer des marchandises en les nantissant ou en accordant d'autres droits ou garanties similaires sur les marchandises jusqu'au paiement intégral du prix et des sommes y afférentes. Au contraire, le client s'engage à s'assurer en permanence que les marchandises sont clairement identifiables comme étant la propriété, par exemple, de NOMATECH.
- En cas de non-paiement d'une facture dans les délais, toutes les marchandises en possession du client et dont le prix n'a pas encore été payé en totalité pourront être saisies par exemple par NOMATECH aux frais et risques du client. Les marchandises encore en possession du client seront considérées comme celles dont le paiement reste dû. Toute revente de la marchandise par le client avant que le prix total et les sommes y afférentes n'aient été intégralement payés entraînera le transfert automatique à par exemple NOMATECH des prétentions et droits du client du fait de ladite vente.
- En cas de faillite ou de règlement judiciaire ou de liquidation du client, la marchandise ou, en cas de revente, le prix et les sommes y afférentes, pourront être réclamés par exemple par NOMATECH conformément aux lois et règlements applicables.
7. Le client doit s'assurer que les travaux peuvent commencer immédiatement. Le client prend toutes les initiatives pour que NOMATECH, par exemple, puisse exercer ses activités en toute liberté et sans entrave, du démarrage jusqu'à la fin. A défaut, les coûts directs et indirects résultant de la perte de temps seront à la charge du client. La cour doit être alimentée en électricité et en eau par le client.
- Le client s'assure du stockage soigné des marchandises livrées sur le site et de leur sécurité.
8. Pour les commandes impliquant des autorisations administratives, par exemple NOMATECH n'assume aucune responsabilité quant à ces autorisations. Tout dommage ou amende en résultant sera entièrement à la charge du client.
9. Sauf convention contraire, les factures de NOMATECH, par exemple, sont payables à la date d'échéance de la facture (comme indiqué sur la facture). A défaut de paiement à cette échéance, après mise en demeure écrite, un intérêt de 10% l'an jusqu'à la date de paiement effectif. Dans ce cas, une indemnité égale à 10 % du montant de la facture convenue entre les parties, avec un minimum de 100 €, est également due.
- En cas de non-paiement à l'échéance d'une facture, toutes les factures deviennent immédiatement exigibles et exigibles et NOMATECH se réserve le droit inconditionnel de suspendre toute commande jusqu'au paiement intégral de la somme due. Le cas échéant, tous les accords conclus concernant les délais de livraison deviendront caducs. La suspension des commandes ne peut ouvrir aucun droit à indemnisation dans le chef du client. Ce qui précède n'affecte pas le droit, par exemple, de NOMATECH de récupérer le dommage subi sous forme de manque à gagner et tous les autres frais causés par le défaut ou le retard de paiement (frais administratifs, etc.) de la part du client. Ce qui précède est sans préjudice du droit, par exemple de NOMATECH, de résilier unilatéralement le contrat conclu entre les parties au détriment du client en cas de non-paiement.10. Le client peut également invoquer la figure juridique de l'exception d'inexécution à l'égard par exemple de NOMATECH. Le client doit par exemple en informer NOMATECH par écrit (par e-mail), dans le délai prévu à l'article 5 des présentes conditions générales. En cas de prestation opportune et fondée concernant les marchandises livrées et/ou la facturation, le client peut suspendre ses obligations de paiement jusqu'à au moment des services conformes et/ou de la facturation par exemple par NOMATECH.
11. Le client est responsable envers p. il est responsable ou pour celles de tiers. Le client doit, par exemple, garantir entièrement NOMATECH contre les réclamations de tiers.
12. Les réclamations contre, par exemple, NOMATECH sont toujours limitées à :
 - demandes de remplacement par des matériaux similaires ou une refonte équivalente, à fournir par exemple par NOMATECH ;
 - toute intervention de fusible applicable ;
 - la valeur contractuelle effective de la partie ou prestation partielle concernée, à l'exclusion de tout autre dommage.
- BV NOMATECH n'assume aucune responsabilité en vertu de l'article 544 du Code civil néerlandais.
- BV NOMATECH n'est pas responsable des dommages aux éléments invisibles (par exemple, mais sans s'y limiter : percer des câbles ou des tuyaux dans les murs, les plafonds et les plaques de sol).
- BV NOMATECH n'est pas responsable de l'étanchéité coupe-feu des pénétrations entre différentes pièces ou compartiments, sauf indication contraire dans le devis.
13. BV NOMATECH ne sera tenue d'indemniser les vices cachés que si les conditions légales à cet égard sont remplies et que les trois conditions suivantes sont remplies cumulativement :
 - le défaut rend le bien significativement impropre à l'usage auquel il est habituellement destiné ou à un usage spécial expressément indiqué dans les conditions particulières ;
 - les marchandises ont été assemblées et placées de manière experte ;
 - les marchandises ont été et sont utilisées / placées dans des circonstances normales.
- La garantie des vices cachés ne peut être invoquée pour une utilisation dans des circonstances particulières ou anormales non expressément décrites dans les conditions particulières, en cas de mauvais entretien, de modification par le client, de (dé)montage ou de réparation par une personne non qualifiée. Afin de pouvoir invoquer la garantie des vices cachés en tant que client, le client doit signaler par écrit toute réclamation concernant les vices cachés dans les 5 jours suivant la découverte ou la constatation raisonnable du défaut par le client.
- Par ailleurs, il est conventionnellement stipulé que le délai court visé à l'article 1648 du Code civil néerlandais est de 3 mois à compter de la date de réception de la marchandise. En ce qui concerne les vices tant apparents que cachés pour lesquels la responsabilité de, par exemple, NOMATECH pourrait être retenue, sa responsabilité est en tout état de cause limitée à leur remplacement et au maximum au montant de la somme d'achat ou de prestation stipulée, en ce qui concerne cette partie.
- La garantie que, par exemple, NOMATECH fournit en relation avec des marchandises fournies et traitées par d'autres sociétés sera toujours limitée dans sa durée et sa portée aux interventions de garantie obtenues auprès du fournisseur.
14. BV NOMATECH garantit la garantie du fabricant des marchandises livrées au client et ce pour une période indiquée par le fabricant. Pour invoquer la garantie, le client doit présenter la facture originale. Cette garantie ne s'applique pas si le client est en défaut vis-à-vis de NOMATECH, par exemple, le client a fait réparer ou traiter les marchandises livrées par lui-même ou par des tiers, les articles livrés ont été exposés par le client à des conditions météorologiques anormales conditions et/ou en violation des instructions d'utilisation.
15. En cas d'annulation, de destruction ou de non-exécution du contrat par le client, par exemple NOMATECH est redevable d'une indemnité forfaitaire de 35% du montant total de l'offre avec un minimum de 150 €, sous réserve de la possibilité expresse de réclamer des dommages et intérêts plus élevés.
16. BV NOMATECH n'est pas responsable des dommages résultant de la non-exécution résultant d'événements indépendants de la volonté de NOMATECH, par exemple, tels que grèves (y compris les grèves chez les fournisseurs), lock-out, guerre ou menace de guerre, terrorisme actes, hostilités, émeutes, embargos, actes ou restrictions d'organismes gouvernementaux, force majeure, incendie, empêchement de transport, pénurie d'approvisionnement (notamment matières premières) et, en général, tous les cas de force majeure, tels que décrits par la loi belge. BV NOMATECH est libérée de son obligation d'exécuter une partie d'une commande qui n'a pas encore été exécutée à la date à laquelle la force majeure telle que décrite ci-dessus s'est produite.
17. BV NOMATECH a le droit d'exiger du client des garanties de paiement avant la livraison de toute marchandise, y compris le droit d'annuler ou de résilier une commande dans les cas suivants, où cette liste n'est pas exhaustive :
 - procédure de faillite, plan de réorganisation avec les créanciers (tant en moins tel que décidé par un tribunal), et/ou d'autres éléments qui indiquent une insolvabilité du client ;
 - non-respect des délais de paiement ;
 - litige de toute nature entre par exemple NOMATECH et le client.
18. La nullité éventuelle de l'une des présentes conditions générales n'affecte pas la validité des autres.
19. Seuls le juge de paix de Heist – Op – Den-Berg, et/ou le tribunal de première instance ou le tribunal de commerce d'Anvers, division de Malines, sont compétents pour connaître des litiges et réclamations en première instance.
- La loi belge s'applique.